

HAUSSE DES PRIX DE L'ELECTRICITE : Les ENERGIES RENOUVELABLES n'y sont pour RIEN.

La loi du 10 février 2000 permet à EDF d'être compensé pour les surcoûts liés à la mission de service public de l'électricité.

La contribution au service public de l'électricité (CSPE) que vous payez au dos de votre facture comprend :

- La péréquation tarifaire, c'est-à-dire le surcoût de la production électrique dans certaines zones insulaires (Corse, Dom-Tom, Iles Bretonnes).
- La fourniture d'électricité au tarif social pour les personnes en situation de précarité (en nette augmentation).
- L'obligation d'achat de l'électricité produite par la cogénération (production simultanée de chaleur et d'électricité).
- L'obligation d'achat de l'électricité produite par les énergies renouvelables (hydraulique, éolien, solaire, etc...).

La péréquation tarifaire, la fourniture en tarif social pour les précaires et l'achat de l'électricité cogénérée représentent 80% de la facture CSPE.

L'obligation de rachat de l'électricité d'origine renouvelable représente moins de 20% de la CSPE (soit 6 euros par ménage/an).

Parmi les énergies renouvelables, l'éolien représente 4% du montant CSPE, soit 60 centimes d'euros/an pour un foyer consommant 3 000 kwh.

Alors que le montant de la péréquation tarifaire a doublé en 5 ans (soit une amputation de 448 millions d'euros) en raison de l'augmentation du coût des énergies fossiles et augmente de plus de 100 millions d'euros par an, le montant lié à l'ensemble des énergies renouvelables a lui baissé de 31% et sera, selon la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) inférieur à 100 millions d'euros en 2011.

Par ailleurs, l'éolien peut et doit être considéré comme une production de nature à alléger considérablement le poids de la péréquation tarifaire dans la CSPE car son coût de production dans les territoires insulaires y est devenu inférieur à celui des autres moyens de production (fioul et charbon notamment) habituellement utilisés dans les îles.

Vous l'avez compris, les énergies renouvelables, si elles bénéficient d'un petit soutien à travers la CSPE, ne représentent pas une charge qui justifie l'augmentation de 3.2% de la facture électrique dont les médias et certains responsables politiques se font l'écho.

Et si au hasard, on regardait du côté du nucléaire !

On sait que :

- Le surcoût de 2.7 milliards d'Euros de l'EPR finlandais sera à la charge du contribuable français !
- L'EPR de Flamanville aura un surcoût de 2 à 3 milliards d'euros !
- Le réacteur de fusion ITER, à Cadarache, va coûter 14 milliards d'euros de plus que prévu initialement et que les USA renoncent à son financement !
- La barque est suffisamment lourde sans qu'il n'y ait besoin d'y ajouter les coûts exorbitants du démantèlement des centrales et la gestion des déchets radioactifs !

Encore une fois, tout est dans la communication !!!

Michel Lemosquet le 2/11/10